



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P140_2023

Date : 25/04/2023

OBJET : Centre d'activité de l'Amont Quentin - Convention administrative d'occupation de locaux à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec l'association SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE

Exposé

L'association SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE, spécialisée dans l'action sociale sans hébergement, a demandé la mise à disposition du bureau B8 de 19,91 m², situé au Centre d'activité de l'Amont Quentin à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment le montant de la redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Décide

- **De passer** avec l'association SOLIHA TERRITOIRES NORMANDIE, immatriculée sous le numéro 315 549 741 00033, dont le siège est situé 8 BD Jean Moulin, 14000 CAEN, représentée par son Directeur, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 1^{er} février 2023,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau B8 de 19,91 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE